

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Gers**

**ARRETÉ TEMPORAIRE N°2022T189**  
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 212

**Communes de MAUVEZIN et MANSEMPUY**  
**Hors agglomération**

**Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gers,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4,  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, et R411-21-1,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,  
Considérant l'avis favorable du Maire de AUGNAX en date du 03/08/2022

Considérant que par mesure de sécurité et pour assurer le bon déroulement du chantier de renouvellement de la couche de roulement (ESU), il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 212 selon les dispositions suivantes

**ARRETE**

**article 1 :** Durant la période du 16/08/2022 au 02/09/2022 et pendant 3 journées, la circulation des véhicules sera interdite dans les 2 sens, **y compris pour les véhicules de secours, de gendarmerie et les transports scolaires**, sur la RD 212 du PR 0+000 à 5+000.

**article 2 :** Les véhicules seront déviés par la RD 105 et RD 175.

**article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ) sera mise en place par le SLA de MAUVEZIN Subdivision de Mauvezin qui assurera également la maintenance.

**article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et cesseront lors de l'enlèvement de celle-ci.

**article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**article 6 :** Le Président du Conseil Départemental du Gers,  
Les Maires des communes de MAUVEZIN, MANSEMPUY, PUYCASQUIER, AUGNAX, SAINT-ANTONIN et SAINT-SAUVY,

Le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gers,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Directeur Départemental et du territoire du Gers, au Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours du Gers, au Chef du service départemental des Postes (service du courrier et service Logistique-Sécurité) du Gers et au service Transports de la Région Occitanie.

Fait à Auch, le 10 AOUT 2022  
Le Président,  
Par déléation,  
Le Chef du service Gestion Infrastructures,

  
Patrice BARATTO

Conformément aux dispositions de l'article L3131-1 du CGCT,  
le Président du Conseil Départemental certifie que le présent acte  
a été publié le : 11 AOUT 2022

